



## **Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la reprise par la commune des activités de la structure d'accueil parascolaire de la Noisette Magique de Vaumarcus**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

### **1. Contexte général**

---

Les structures d'accueil parascolaire sont destinées à l'accueil des enfants de 4 à 12 ans, en dehors des heures d'école et assurent, outre les repas, un encadrement socio-pédagogique dispensé par du personnel qualifié avant et après les heures d'école.

Les structures d'accueil parascolaire représentent de nos jours l'un des maillons de la politique familiale en raison de l'augmentation du travail des femmes et de la différenciation entre les horaires de travail des parents et les horaires scolaires des enfants.

Le constat d'espaces temps différents entre l'activité professionnelle des parents et l'horaire scolaire depuis une quinzaine d'années a nécessité la création des lieux d'accueil pour permettre à de nombreux citoyens de concilier leur vie familiale et professionnelle.

Dans le canton, il existe deux types de structures, celles soutenues par une association et celles appartenant à une commune, comme c'est le cas par exemple dans les communes d'Auvernier, Boudry, Cortaillod, Corcelles-Cormondrèche, Colombier, Neuchâtel, Peseux ainsi que dans notre commune à Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Gorgier

### **2. Historique**

---

Fruit d'une collaboration entre trois familles du village de Vaumarcus et la précédente commune de Vaumarcus-Vernéaz, les locaux situés au rez-de-chaussée de l'École « L'Écureuil » ont été aménagés pour devenir une structure parascolaire privée permettant d'accueillir 11 enfants et de satisfaire ainsi à une demande grandissante de la part de familles de Vaumarcus.

Créée en juin 2014, l'association de la Noisette Magique a pour but de gérer la structure d'accueil qui se situe au Vieux-Village, au rez-de-chaussée du bâtiment de l'école publique primaire de Vaumarcus-Vernéaz. Elle peut accueillir jusqu'à 11 enfants de la 1ère à la 7e HarmoS, scolarisés au sein du Cercle Scolaire Les Cerisiers.

En 2016 – 2017, l'Association de la Noisette Magique s'est approchée des autorités de la commune de Vaumarcus-Vernéaz, afin de pouvoir communaliser cette structure parascolaire. Les autorités de Vaumarcus se sont montrées favorables à cette communalisation, mais vu le projet de fusion en cours, ont décidé de transmettre ce dossier aux autorités de La Grande Béroche. Dès fin 2017, l'Association de la Noisette Magique s'est adressée au Conseil communal de La Grande Béroche en vue d'une communalisation de la structure au même titre que les autres structures de la commune et ce dès la rentrée scolaire d'août 2018.

### 3. Situation actuelle

---

#### 3.1. Description

La salle, d'une surface totale de 40m<sup>2</sup>, se situe au rez-de-chaussée de l'école des Ecureuils, école qui a été complètement rénovée en 2012. Un vestiaire est attenant à cette salle et peut accueillir les enfants de l'école et les enfants de La Noisette Magique. La salle contient une cuisine ouverte et des armoires murales pour les rangements.

La structure accueille à ce jour 17 enfant sur la semaine dont 14 familles.

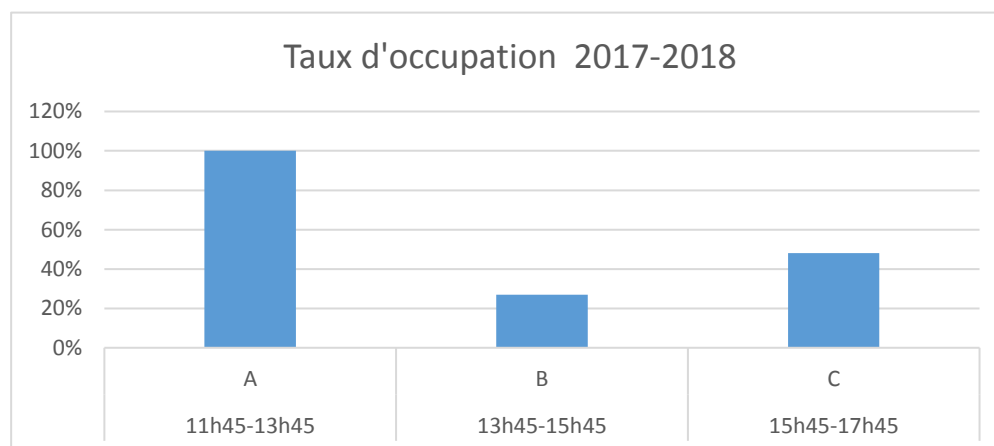
Les enfants présents en 2018 ont confirmé leur inscription pour 2018-2019 et il reste quelques parents sur liste d'attente.

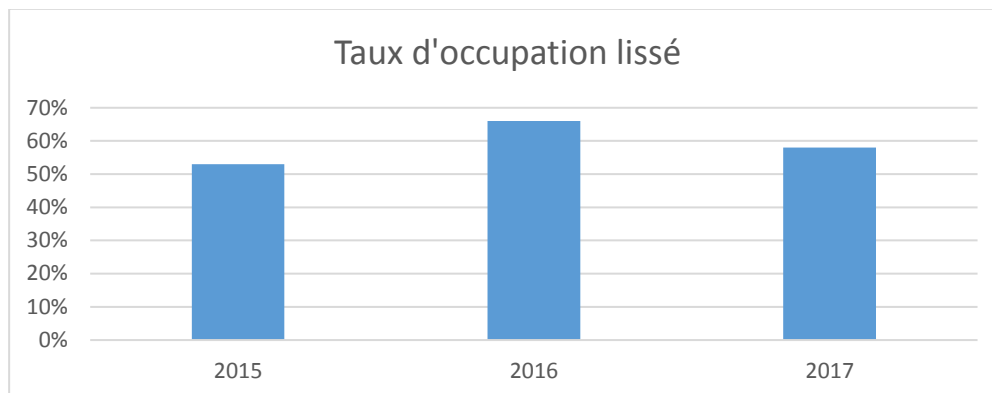
La Noisette Magique est ouverte tous les jours de 11h30 à 18h00 sauf le mercredi.

L'horaire proposé se veut compatible avec les horaires scolaires des enfants.

La Noisette Magique est ouverte 4 semaines durant les vacances scolaires, soit deux semaines durant les vacances d'été, une semaine en octobre, une semaine à Pâques.

Son taux de fréquentation est de 100 % à midi et varie selon les jours et les tranches horaires les après-midi.





### 3.2. Ressources humaines

La Noisette Magique emploie un éducateur spécialisé, sous contrat de droit privé, en charge de la pédagogie et de l'organisation de la structure (0.70 EPT).

Il s'agit de M. Thomas Verazzi, domicilié à Gorgier, engagé depuis le début de l'année scolaire 2017-2018.

Le comité de l'association est composé de trois personnes bénévoles.

### 3.3. Direction

L'association de parents de la Noisette Magique remplit la fonction de Direction et gère en priorité les aspects suivants :

- Assure la conformité de la structure avec les autorités compétentes
- Valide le projet pédagogique
- Organise les colloques
- Prépare et fait le suivi du budget
- Organise l'assemblée générale et soumet les comptes à un organe de contrôle
- Traite les factures et fait le lien avec les différentes assurances sociales
- Gère les salaires ainsi que la gestion administrative des Ressources Humaines

La direction ne dispose d'aucune personne formée à cette fonction, ni même d'ailleurs formée dans le domaine de l'accueil de l'enfance.

## 4. Problématique

---

A relativement court terme, le mode de fonctionnement et de gestion de la structure d'accueil de Vaumarcus deviendra problématique pour plusieurs raisons :

- Il est peu cohérent que sur un même territoire communal les structures parascolaires disposent de statuts et de mode de fonctionnement différents. C'est notamment le cas en matière de participation financière des parents qui pour les uns bénéficient de prix tenant compte des subventions cantonales et des contributions communales, alors que pour les autres (à Vaumarcus) ne bénéficient que d'une aide modeste de la commune pour la prise en charge de leurs enfants.

- L'Office de l'accueil de l'enfance demande dorénavant une formation de directeur-trice de structure pour délivrer une autorisation d'exploiter. La structure de Vaumarcus ne dispose pas d'une personne ayant cette formation, ce qui risque de mettre en cause son existence même.
- Le comité de la Noisette Magique, constitué de bénévoles (non dédommagés), a fait part de son intention d'arrêter son engagement au 30 juin 2018. Vu la lassitude du Comité et la difficulté de trouver une relève, le risque est grand que la structure d'accueil de Vaumarcus se retrouve sans organe de gestion à la rentrée scolaire 2018.

## 5. Perspectives

---

Après étude du fonctionnement, des aspects financiers et des perspectives, eu égard aux contraintes fixées par la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE), le Conseil communal est arrivé à la conclusion que la communalisation de La Noisette Magique permettrait la pérennisation de cette structure. Elle contribuera à l'effort qui sera encore nécessaire pour répondre aux obligations légales de disposer sur notre territoire de places d'accueil en nombre suffisant.

L'intégration de l'éducateur (à temps partiel) au sein du personnel communal est prévu à des conditions équivalentes à celles prévalant actuellement. De plus, il sera intégré au processus général d'évaluation des fonctions du personnel communal prévu dans le courant de l'année 2018.

La gestion pédagogique et organisationnelle au quotidien restera déléguée à l'éducateur, assisté par l'administration communale, sous l'autorité du Conseil communal.

Au niveau de la commune, certaines tâches administratives seront rapatriées sans incidences particulières sur le personnel communal actuel, en particulier:

- pour le chef du dicastère, des tâches de direction "politique" de l'accueil parascolaire (décisions sur les investissements, approbation des budgets et des comptes, direction du personnel, etc.);
- pour le personnel communal, des tâches administratives de gestion du personnel (mise au concours et engagement, contrats, salaires et assurances sociales, etc.), de gestion administrative (comptabilité, fournisseurs et débiteurs, préparation des budgets et des comptes, etc.) ainsi que, dans la mesure où la structure est communalisée, la préparation de décisions dans le respect de la loi sur la procédure et la juridiction administrative.

## 6. Effets sur les comptes de la commune

---

La Noisette Magique est reconnue par l'Office cantonal de l'accueil extrafamilial, mais au vu de son statut privé, elle n'est actuellement pas subventionnée par le canton. Son financement est entièrement assuré par la participation des parents.

L'ancienne commune de Vaumarcus a cependant consenti à verser une contribution annuelle de Fr. 13'000.- à la Noisette Magique (sans prise en compte du local mis à disposition).

Dans le cadre de structures d'accueil communales, les communes participent aux coûts d'hébergement en fonction de la valeur contributive des parents. Cette dernière étant basée sur un barème cantonal dégressif.

Les deux éléments permettant le calcul précis de la contribution communale (nombre d'inscription et capacité contributive des parents) n'étant pas connus avant le début de l'année scolaire, le Conseil communal a demandé à la responsable financière de l'OAEF (Office cantonal de l'Accueil de l'Enfance et de la Famille) de procéder à une évaluation globale du budget annuel de La Noisette Magique en cas de communalisation. Cette évaluation tient compte de tous les postes budgétaires (dépenses de fonctionnement, matériel, salaire, charges sociales, contributions cantonales et communales, etc.).

Il en ressort les points suivants :

- La contribution cantonale s'élèvera à Fr. 10'000.-
- La contribution communale sera de Fr. 9'000.-
- Solde résiduel à charge de la commune sera de Fr. 1'500.-

Dès lors, la charge totale pour notre collectivité **sera de Fr. 10'500.- soit légèrement inférieure aux Fr. 13'000.-** versés par l'ancienne commune de Vaumarcus, somme portée à notre budget 2018.

## 7. Conclusion

---

Sans que nous en ayons l'obligation, nous avons l'opportunité d'opérer cette reprise dans de bonnes conditions et de pérenniser une structure saine, viable, qui fonctionne parfaitement et nous permettra de contribuer à répondre aux exigences actuelles et futures en matière de disponibilité de places d'accueil sur le territoire de notre commune.

Cette communalisation n'aura aucun impact sur les finances communales, au contraire, elle pourrait être source d'économie par rapport aux sommes portées au budget 2018. Elle constituera dans le pire des cas une « opération blanche ».

De plus, la communalisation de cette structure aura pour avantage de placer tous les parents des 6 anciennes communes sur un pied d'égalité financier pour l'hébergement de leurs enfants.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal souhaite vivement que vous acceptiez à votre tour, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, la communalisation de la structure d'accueil parascolaire « La Noisette Magique » sur la base et selon les termes de ce rapport ainsi que l'arrêté y relatif.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président, Le secrétaire,  
Gilbert Bertschi Joël Wahli

Saint-Aubin, le 31 janvier 2018



**Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,**

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 6 juillet 2011,

Vu le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) du 5 décembre 2011,

Vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2018,

**a r r ê t e :**

Article premier : La structure d'accueil parascolaire la Noisette Magique devient une structure communale sous la responsabilité du Conseil communal dès le 1<sup>er</sup> août 2018.

Article 2 : Le Conseil communal fixe, d'entente avec l'association de la Noisette Magique, les modalités de la reprise et prend les dispositions contractuelles et organisationnelles nécessaires, sur la base du rapport présenté.

Article 3 : La participation de la commune au coût de l'accueil des enfants est calculée conformément à l'article 52, al. 1 du REGAE (règlement général sur l'accueil des enfants), avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel des structures d'accueil de 0,7 EPT.

Article 5 : Le poste sera porté au compte de fonctionnement 2180 Accueil de jour parascolaire. Une rubrique spécifique sera créée pour la Noisette Magique.

Article 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,  
Thierry Pittet

La secrétaire,  
Sera Pantillon

Bevaix, le 19 février 2018